Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Sous-direction des établissements et de la politique contractuelle** Dossier suivi par : Yves SCHENFEIGEL Tél. : 01 49 55 51 75 - Fax : 01 49 55 52 25 **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** Dossier suivi par : Sophie PALIN Tél. : 01 49 55 51 48 - Fax : 01 49 55 40 06 Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDEPC/SDPOFE/N2007-2119** **Date: 21 septembre 2007**

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 2

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt
Messieurs les directeurs de l'agriculture et de la forêt

Objet : instructions pour la préparation de la rentrée scolaire 2008.

Résumé : la présente note de service diffuse les instructions relatives à la préparation de la rentrée scolaire 2008.

Mots-clés : enseignement agricole, rentrée scolaire 2008.

Destinataires	
Pour exécution : Directions régionales de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt Haut-commissariats de la République des COM	Pour information : Administration centrale Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux Inspection de l'enseignement agricole Directeurs des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat Organisations syndicales de personnels de l'enseignement agricole Organisations professionnelles agricoles Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole Unions nationales fédératives des établissements privés d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

La présente note de service définit, dans le cadre de l'organisation générale de l'enseignement agricole et en application de la circulaire DGER/POFEGT/C2005-2007 du 18 mai 2005 relative à l'organisation déconcentrée des rentrées scolaires, les instructions propres à la préparation de la rentrée scolaire 2008.

1. Orientations générales

La rentrée 2008 constitue la première phase d'un plan général visant à permettre à l'enseignement agricole de mieux répondre aux défis que poseront au monde agricole et rural les évolutions de l'économie mondiale, du développement durable et des mutations des territoires ruraux.

Les priorités gouvernementales de rénovation de l'enseignement professionnel mais aussi supérieur devront trouver leur traduction dans l'enseignement agricole, dans le respect de ses spécificités, pour favoriser son efficacité au service de la compétitivité de l'agriculture et de l'agroalimentaire ainsi que sa pleine participation aux attentes de nos concitoyens en matière d'emploi et de développement durable.

C'est pourquoi la préparation de la rentrée 2008 doit s'opérer dans une perspective pluriannuelle 2008-2012 pour l'évolution de la carte des formations, l'affectation des moyens et l'avenir des sites.

L'attention est attirée sur le fait que les décisions prises pour cette rentrée engagent de manière irréversible les années suivantes. Vous devrez élaborer des perspectives précises et chiffrées dès 2008 pour les années suivantes afin que le Ministère puisse en tenir compte dans les arbitrages budgétaires qui découleront des travaux engagés par le Gouvernement dans le cadre de la révision générale des politiques publiques.

Ce travail doit permettre de dégager par redéploiement les moyens nécessaires sur la période concernée pour les priorités suivantes :

- **Le développement d'activités renforçant la qualité de l'enseignement, notamment en ce qui concerne l'exercice de la pluridisciplinarité, les activités artistiques et culturelles, le sport, le soutien individualisé, la vie scolaire, l'enseignement des langues, l'encadrement des élèves en stage ou sur l'exploitation du lycée ;**
- **L'appui aux filières professionnelles en maintenant une offre de formations répondant à leurs attentes, notamment dans l'agriculture et l'agroalimentaire ainsi que des métiers liés à l'environnement, la gestion des eaux ou des milieux naturels. Les filières relevant des métiers de service pourront faire l'objet d'une approche favorable, eu égard à leur rôle dans le monde rural, mais appréciée au regard de l'indispensable pérennité des filières préparant aux métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la gestion des ressources naturelles et paysagères ;**
- **L'affirmation des missions d'insertion, de développement territorial, de coopération internationale et d'expérimentation, essentielles à l'enseignement agricole et à sa pleine participation aux défis de l'emploi et du développement durable ;**
- **La définition d'une carte des formations assurant la présence, la pérennité et la visibilité sur l'ensemble du territoire d'une offre répondant aux besoins des filières en évitant les redondances et en garantissant le caractère attractif de nos**

formations : une concentration de l'offre sera particulièrement recherchée, notamment en BTSA.

- **L'accueil des élèves handicapés dans l'enseignement agricole, en réponse aux priorités fixées en ce sens par le gouvernement ;**

Pour ce faire les DRAF organiseront le travail de préparation selon les orientations suivantes :

- **Evolution nationale de la DGH à - 3 % par an : le tiers des moyens ainsi dégagés devra être réinvesti dans des actions en rapport avec le renforcement de la qualité de l'enseignement et des autres missions, et ce de manière visible et explicite, exprimées dans le PREA. Cette démarche devra être conduite tant pour l'enseignement agricole public que pour l'enseignement agricole privé. Sur cette base, le dialogue de gestion permettra d'affiner région par région l'évolution de la DGH. Les évolutions futures tant en matière de référentiels de diplômes que de mise en œuvre des enseignements accompagneront cette évolution de DGH ;**

- **Coopération au niveau interrégional pour fixer une carte des formations de tous niveaux assurant une couverture nationale cohérente : chaque région recevra des instructions plus précises en ce sens. Les DRAF veilleront à la cohérence de leurs choix avec les régions limitrophes et travailleront avec leurs collègues en ce sens ;**

- **Accentuation de la coopération entre établissements publics et privés pour garantir la cohérence de la carte des formations ;**

- **Regroupement des formations par établissement autour de trois pôles «agriculture, agroalimentaire et productions spécialisées», «environnement et ressources naturelles, aménagement et paysage, horticulture » et «services et commerce». Les métiers du cheval et des filières d'animaux de compagnie pourront être examinés de façon sélective, d'autant plus qu'ils relèveront du niveau de décision ministériel.**

Ce regroupement doit préfigurer l'architecture des diplômes dont la simplification et la rénovation seront entamées dès 2008 : la liaison entre les BEPA et les Baccalauréats professionnels devra faire l'objet d'une attention particulière afin de permettre une continuité étroite entre ces niveaux tout en favorisant l'acquisition d'un diplôme pour chaque jeune. Le projet d'un baccalauréat professionnel en trois ans sera pris en compte mais ne peut à ce stade être intégré dans les hypothèses de travail pour 2008.

Vous rechercherez toutes les possibilités de partenariat et coopération avec les recteurs, tant sur les formations que sur la mise à disposition réciproque des personnels. Ce mouvement permettra de préfigurer la forme que prendra une coopération pérenne entre les systèmes d'enseignement relevant des deux ministères.

Les orientations générales détaillées dans la note de service DGER/SDEPC/POFE/N2006-2062 du 13 juin 2006, relatives à la préparation de la rentrée scolaire 2007 restent toujours d'actualité.

Le quatrième schéma prévisionnel national des formations (SPNF), arrêté le 11 juin 2004, et révisé le 08 mai 2007, constitue la référence de travail et l'outil du pilotage national[1]. Ses objectifs opérationnels sont évalués annuellement par des indicateurs[2]. La préparation de la rentrée scolaire 2008 est donc conduite dans ce cadre.

[1] Voir annexe 1 de la présente note de service.
[2] Voir annexe 2 de la présente note de service.

Le rappel des indicateurs du 4ème schéma révisé, ainsi que leur dernière mise à jour figurent en annexe 2 à la présente note. Les DRAF et les DAF sont invités à utiliser ces éléments dans la construction ou l'évolution de leurs projets régionaux.

Cette préparation de rentrée sera toutefois l'occasion de commencer à tracer les pistes permettant de préparer le cinquième schéma prévisionnel qui devra être prêt à la fin de l'année 2008 afin d'être mis en œuvre pour la rentrée 2009.

L'inscription des formations post-baccalauréat, notamment des BTSA, dans les principes de l'Espace européen de l'enseignement supérieur reste un enjeu majeur pour l'enseignement agricole**. La rénovation de la carte des BTSA, de leur contenu et des modalités de l'évaluation des connaissances acquises, sera initiée dès cette année : les décisions sur les ouvertures et fermetures de formation pour la rentrée 2008 devront s'inscrire dans ces perspectives. Il faudra veiller à concentrer l'offre pour garantir les flux de candidats, nouer les partenariats qui s'imposent avec les universités pour adosser systématiquement les BTSA aux licences professionnelles et travailler dans une optique de recrutement interrégional. Ainsi, les modalités d'entrée en BTSA pourraient être profondément modifiées :**

- **2008 sera la dernière année de coordination nationale des entrées en formation ;**
- **Il faudra veiller à permettre l'entrée en BTSA d'étudiants se réorientant à partir des premiers cycles universitaires en cours de première année ;**
- **La part croissante de recrutement des baccalauréats professionnels en BTSA pourrait nécessiter la mise en place de soutien et de remise à niveau en première année de BTSA.**

1.1. Importance de la concertation avec les partenaires et du dialogue social

En cohérence avec les lois de décentralisation et l'organisation académique de l'Education nationale, l'organisation de l'enseignement agricole est déconcentrée au niveau régional pour l'évolution des structures et la politique de formation professionnelle continue et d'apprentissage (désormais étendue à l'ensemble des régions administratives métropolitaines (sauf Corse), ainsi qu'aux quatre départements d'outre-mer[3]).

Dans le cadre du projet régional de l'enseignement agricole (PREA), les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt (DRAF) et les Directeurs de l'agriculture et de la forêt (DAF) élaborent et proposent notamment les décisions d'ouvertures et de fermetures pour toutes les formations de la filière initiale scolaire de l'enseignement agricole. Ils négocient sur la base de ces propositions et procèdent aux choix de gestion les plus pertinents.

La préparation d'une rentrée scolaire est un exercice partenarial : il impose, en effet, un dialogue fort avec les partenaires de l'enseignement agricole.

A ce titre, les DRAF et les DAF veilleront à l'information régulière, complète et sans délais de leurs partenaires locaux. Des points d'information avec les organisations représentatives doivent être systématiquement organisés dans le cadre des Comités régionaux de l'enseignement agricole (CREA)[4], et des Comités techniques paritaires régionaux (CTPR) et complétés, le cas échéant,

[3] La circulaire du 18 mai 2005 ne concerne pas Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française puisque les dispositions de la loi du 13 août 2004 ne s'appliquent pas à ces collectivités territoriales. Pour la Corse, ce sont les dispositions spécifiques de l'article L. 215-1 du code de l'éducation qui continuent à s'appliquer.
[4] Circulaire DGER/SDEPC/C2007-2007 du 20 mars 2007 : fonctionnement des CREA.

dans un cadre spécifique qu'il leur appartiendra de déterminer (groupe de travail ad hoc, par exemple). Ces informations incluront la structuration du Budget opérationnel de programme (BOP) et les choix réalisés au cours de l'exécution budgétaire.

Il est rappelé que les évolutions de structures proposées par les DRAF ou les DAF doivent faire l'objet d'une concertation, suivie d'une consultation au sein des instances régionales compétentes (CTPR et CREA) :

- Concertation avec le Conseil régional et le rectorat ;
- Concertation avec les directeurs d'EPLEFPA sur la définition des enjeux locaux et l'optimisation des structures dans leurs établissements et délibération du conseil d'administration des EPLEFPA ;
- Dialogue avec les partenaires sociaux et les fédérations de parents d'élèves ;
- Dialogue avec les responsables régionaux des fédérations de l'enseignement privé ;
- Dialogue avec les organisations professionnelles agricoles et autres organisations concernées.

Une place particulière doit être donnée aux relations avec le Conseil régional et le (ou les) Rectorat(s). Si la négociation avec le Conseil régional débouchant sur un partenariat est obligatoire s'agissant de l'enseignement professionnel, elle est aussi souhaitable pour le reste du dispositif, afin d'obtenir une meilleure cohérence de l'offre de formation.

Les DRAF et les DAF s'appuieront sur leur PREA et les instruments de programmation régionaux ou locaux : PRDFP, Schémas prévisionnels des formations (SRPF), Programmes prévisionnels des investissements (PPI), et pourront définir des instructions régionales. S'agissant des formations professionnelles, les instructions régionales peuvent être cosignées par les DRAF ou DAF et les présidents de conseil régional.

1.2. Dispositions particulières

Le DRAF pourra utilement, pour les établissements présentant un projet d'établissement particulièrement innovant tant au regard des missions de l'enseignement agricole que de l'organisation de l'activité, attribuer de manière durable, sur la base d'un contrat pluriannuel, des moyens particuliers dans le cadre budgétaire notifié par la DGER. Ces projets feront l'objet d'une information en CTPR et en CREA.

Les DRAF sont vivement invités à conduire des concertations inter-régionales. En cas de désaccord persistant à propos de projets concurrents entre deux ou plusieurs régions, un ou plusieurs des DRAF concernés pourront solliciter l'arbitrage du DGER.

Il est enfin rappelé que :
- les évolutions concernant les formations à enjeux particuliers (cf. chapitre 3 et l'annexe 1),
- les décharges tiers-temps d'ingénieur[5] (cf. chapitre 5),
- les appels à projets innovants en particulier en langues vivantes étrangères[6] (cf. chap. 5),

feront l'objet d'un avis du DGER.

2. Organisation du dialogue de gestion

L'application de la LOLF (Loi Organique des Lois de Finance) se traduit par la délégation de moyens aux DRAF, que ce soit pour l'enseignement agricole public ou privé sous contrat. L'initiative d'utilisation de ces moyens a été renforcée, au travers des budgets opérationnels de programmes (BOP).

[5] Note de service DGER/SDRIDCI/N2006-2105 : Attribution d'un tiers temps d'ingénieur
[6] Note de service DGER/SDPOFE/N2007-2023 : Rénovation de l'enseignement des langues vivantes …

Sur la base des démarches rappelées plus haut, le dialogue de gestion est conduit entre les DRAF ou DAF, et la DGER.

La préparation de la rentrée scolaire 2008, désormais placée pour la seconde année – hors formations à enjeux particuliers – sous la responsabilité des DRAF et des DAF dans le cadre de la déconcentration, signifie que l'autorité de région assume l'entière responsabilité des BOP dont la gestion lui est confiée, et doit en conséquence rationaliser ses choix en matière de formations et de structures.

La DGER veillera, dans le cadre des entretiens de gestion, à optimiser l'allocation des moyens. Une analyse fine des classes à faible effectif et en sureffectif sera conduite lors des entretiens de gestion du printemps 2008, afin de statuer sur l'affectation des moyens nécessaires à leur fonctionnement à la rentrée 2008.

La négociation des moyens s'effectuera, comme en 2006 et 2007, dans le cadre des entretiens de gestion qui seront organisés par la DGER. Afin de préparer ces entretiens, les DRAF et les DAF devront obligatoirement en tenant de l'évolution de leur DGH :

- Construire leur demande de moyens sur la base du projet régional ;
- Chiffrer les moyens nécessaires pour chaque composante de l'enseignement agricole. L'utilisation du logiciel SIBL'E pour la composante « public et privé temps plein » est en particulier indispensable ;
- Réfléchir sur les ressources nécessaires pour la conduite des projets des établissements dans l'exercice des autres missions (cf. chapitre 5) ;
- Etablir les priorités dans la politique de transfert sur poste Etat des postes gagés en CFPPA et CFA, aussi bien dans le cadre de l'appui aux centres que dans celui de l'aide aux situations difficiles (cf. chapitre 6).

Les modalités de travail retenues dans le cadre du dialogue de gestion, dont l'économie générale a été arrêtée par la charte de gestion du programme 143, sont les suivantes :

- Une lettre de cadrage sera adressée à chaque DRAF ou DAF en septembre 2007. Cette lettre comportera des indications plus précises concernant le cadre budgétaire dans lequel devront être élaborées les priorités relatives aux évolutions des structures pédagogiques pour les établissements publics et privés, ainsi que des orientations en matière de DGH, de dotations financières ou d'effectifs financés.
- Les DRAF et les DAF consolideront leurs projets de structures en tenant compte de ces éléments de cadrage ainsi que des indicateurs du 4ème schéma révisé ; ils procéderont pour ce faire aux consultations locales qu'ils jugeront opportunes.
- Les projets d'évolution de structures seront saisis dans le logiciel « Structures »[7] si possible avant les entretiens de gestion.
- Des entretiens de gestion seront programmés en octobre - novembre afin de s'assurer de la cohérence nationale des projets de décision et de la soutenabilité financière de ceux-ci**.**
- Ces entretiens de gestion donneront lieu à un relevé, qui sera notifié aux DRAF et aux DAF concernés et sur la base duquel ils prendront leurs décisions définitives, qui seront communiquées aux partenaires locaux dans le cadre des instances consultatives régionales, et selon des modalités qu'il appartiendra aux DRAF et aux DAF de définir.
- Les évolutions définitives de structures seront saisies par les DRAF/SRFD dans le logiciel « Structures »[8].

[7] Les enregistrements de ces décisions dans l'application « Structures » seront effectués par chaque région avec l'assistance technique de la DGER.

[8] Les enregistrements de ces décisions dans l'application « Structures » seront effectués par chaque région avec l'assistance technique de la DGER et c'est sur la base des éditions réalisées à partir de cette application que seront effectuées les notifications d'évolution des structures aux établissements par les DRAF ou les DAF, après autorisation de la DGER suite à la vérification de conformité des procédures.

- Un contrôle de conformité des procédures suivies par les DRAF ou les DAF, notamment en matière de concertation et d'information, sera effectué par la DGER.

3. Instructions concernant les effectifs et les structures

3.1. Seuils :

Une modulation des seuils de recrutement par filière ou par établissement devra permettre de mener une politique différenciée tout en respectant le cadre des moyens alloués. Un effort tout particulier devra être apporté à la maîtrise des sur-recrutements dans certaines classes souvent corrélés avec des déperditions importantes d'effectifs en cours de cycle, soit en raison d'une mauvaise orientation des apprenants, soit en raison d'un groupe classe trop important pour appliquer une pédagogie efficace.

A l'inverse, en cas de sous-recrutement dans une classe, des solutions de regroupements ou de partenariats entre établissements, intra ou inter-régionales, doivent être mises en place le plus tôt possible avant la rentrée pour permettre le maintien de l'offre de formation tout en concentrant les moyens.

Les seuils d'effectifs par classe constituent donc désormais un paramètre de gestion qui relève de la responsabilité du DRAF, aux conditions suivantes :

- **la cohérence de fixation des seuils devra être vérifiée par filière dans la région,**
- **l'hypothèse globale retenue dans la région doit être compatible avec les moyens alloués à la région,**
- **Les seuils retenus devront être contractualisés entre les établissements et l'Autorité Académique le plus tôt possible, et en tout état de cause avant la rentrée scolaire.**

3.2. Structures :

Il convient de ne pas aborder le bilan des structures que sur le seul « comptage » des classes et sections ouvertes ou fermées pour l'unique année scolaire 2008/2009. L'évolution des structures doit se traduire par un bilan conforme à l'évolution de la DGH. Une projection sur les effets des poursuites d'évolution des structures par rapport au besoin horaire en 2009/2010 **et les années suivantes** doit être **impérativement** faite. **Le maintien de classes à faible effectif peut difficilement se concevoir dans cette perspective sur la période sans une analyse fine de la situation.**

L'analyse des structures en région doit être globale. Une attention particulière devra être portée sur les points suivants :

- Cohérence du dispositif : attractivité, débouchés, concurrence ;
- Contractualisation entre le DRAF et les établissements des seuils et des effectifs autorisés à l'entrée de cycle pour l'ensemble des structures ;
- Coût de la nouvelle classe ou section en tenant compte du seuil de recrutement autorisé, comparativement au coût de la classe ou section fermée en tenant compte des effectifs présents en 2007/2008 ;
- Effets des poursuites d'évolution en 2009/2010 en matière de bilan en DGH et analyse des déperditions en cours de cycle.

L'objectif prioritaire doit être de consolider l'existant, de faire perdurer une offre de formation variée, cohérente et adaptée aux besoins et d'éviter de fragiliser l'ensemble du dispositif en

dispersant les élèves et les moyens. En ce sens, une attention toute particulière doit être apportée aux filières et spécialités en difficultés. Il est indispensable qu'une réflexion soit menée en région et en inter-région pour maintenir et regrouper l'offre de formation.

3.3. Partenariat régional avec les rectorats :

Les DRAF et les DAF sont invités à rechercher les partenariats locaux avec les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces partenariats se feront naturellement dans le respect de la spécificité de l'enseignement agricole.

Dans chaque région, il convient d'élaborer une carte régionale de l'apprentissage des langues. Les DRAF-SRFD participeront à la commission académique des langues, afin d'étudier avec les recteurs les possibilités de partenariat.

De même, les DRAF et les DAF sont invités à réactualiser annuellement l'ensemble des actions de partenariat avec les rectorats. Il est souhaitable qu'une convention de partenariat soit conclue à ce sujet entre chaque DRAF ou DAF et chaque Recteur.

Toute ouverture, ou toute transformation de classe de l'enseignement agricole, ou tout maintien de classe existante dans **une filière non spécifique à l'enseignement agricole** envisagé(e) dans le cadre d'un partenariat local avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche doit être subordonné(e) à **l'obtention de moyens de fonctionnement ou de compensations significatifs de la part du rectorat**.

En effet, les moyens dévolus à l'enseignement agricole doivent être consacrés en priorité aux filières et missions de l'enseignement agricole. Notre dispositif de formation ne doit pas se substituer aux missions et obligations de l'éducation nationale, mais peut apporter un appui à celles-ci sous réserve de moyens délégués par le rectorat.

3.4. Organisation des établissements :

Les DRAF et les DAF veilleront à favoriser les projets de regroupement ou de rapprochement d'établissements.

Toute modification concernant les EPLEFPA et leurs centres, et les établissements privés sous contrat (changement de localisation, ouverture ou fermeture de site…) sera examinée dans le cadre de la procédure globale de préparation de la rentrée 2008.

Ainsi, les évolutions visant à optimiser l'organisation et le fonctionnement des EPLEFPA doivent se poursuivre. En particulier, les réflexions sur les rapprochements entre lycées et centres voisins – CFA et CFPPA, plus particulièrement –, sur la base de projets locaux, et d'une large concertation, seront encouragées.

Il est rappelé que les spécificités statutaires des EPLEFPA imposent que les évolutions concernant leur création ou leur fusion, l'ouverture, la fermeture ou la transformation de leurs centres donnent lieu à un avis systématique du DGER, préalablement à celui du Préfet de Région.

En ce qui concerne les établissements privés, les évolutions (fusion ou changement de localisation des sites) font l'objet d'avenants aux contrats de participation au service public d'éducation et de formation. Ces avenants, visés par les DRAF, sont conclus en application des dispositions des articles R. 813-2 à R. 813-12 du Code rural.

4. Instructions concernant les formations

4.1. Formations concernées

- *Formation initiale scolaire :*

Les propositions d'évolution de structures pédagogiques envisagées à la rentrée 2008 pour l'ensemble des formations générales, technologiques et professionnelles dispensées par les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles publics et privés sous contrat sont concernées.

En outre, les demandes d'évolution concernant des formations préparant à des diplômes délivrés ou codélivrés par le ministère chargé de l'agriculture émanant d'établissements ne relevant pas du ministère chargé de l'agriculture doivent également être examinées puisqu'un accord préalable à toute ouverture doit alors être donné par le DRAF.
Les propositions d'ouverture de formations préparant à des diplômes ou titres nationaux qui ne sont pas délivrés par le ministère chargé de l'agriculture ne sont recevables que lorsqu'il n'existe pas d'option ou de spécialité équivalente parmi les diplômes ou titres nationaux délivrés ou co-délivrés par le ministère chargé de l'agriculture.

Enfin, il est nécessaire que les formations initiales scolaires préparant à des diplômes qui ne sont pas délivrés par le ministère chargé de l'agriculture, pour lesquels une option ou une spécialité équivalente de diplôme délivré ou co-délivré par le ministère chargé de l'agriculture existe, soient transformées. Ces consignes valent pour tous les niveaux de formation.

- *Apprentissage et formation professionnelle continue :*

Les projets concernant l'ensemble des formations qualifiantes relevant des domaines de compétences du ministère chargé de l'agriculture devront être examinés en même temps que ceux concernant la formation initiale scolaire. L'examen de ces projets implique une concertation renforcée en amont avec les conseils régionaux et une négociation préalable à la signature des conventions annuelles d'application des PRDFP.

- *Licences professionnelles :*

Il est nécessaire que les DRAF et les instances consultatives régionales soient informé(e)s de tout projet de création de licence professionnelle, en même temps que l'ensemble des évolutions de structures, compte tenu notamment du lien existant entre ces formations et les BTSA et du nombre de licences professionnelles ouvertes dans les différents domaines de compétences du ministère chargé de l'agriculture (voir pages 10 et 11 du présent document).

- *Formations ne relevant pas uniquement du ministère chargé de l'agriculture :*

Les ouvertures de nouvelles formations préparant à des diplômes ou titres nationaux délivrés par d'autres ministères ne constituent pas une priorité pour la préparation de la rentrée 2008.

Il est rappelé que les ouvertures nouvelles doivent faire, selon le cas,

- soit l'objet d'un **avis obligatoire du département ministériel concerné, avis qui ne lie pas la décision du DRAF,**
- Soit **l'objet d'un avis conforme constituant accord préalable de l'autorité académique compétente.**

En particulier, un avis du Recteur doit être demandé pour toute ouverture dans les cas suivants :

- quatrième de l'enseignement agricole,
- troisième de l'enseignement agricole,
- seconde générale et technologique,

- cycle préparant au baccalauréat général scientifique des établissements d'enseignement agricole avec les enseignements obligatoires de biologie-écologie et agronomie-territoire-citoyenneté,
- baccalauréat professionnel Bio-industries de transformation (BIT),
- classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

Lorsqu'un établissement privé sous contrat dispense également des formations dans le cadre d'un contrat conclu avec un autre ministère, ses propositions d'évolution des structures pédagogiques doivent être mises en perspective avec l'ensemble de ses formations contractualisées.

Ainsi, en 2008-2009, sauf cas particuliers dûment justifiés, aucun moyen ne sera accordé pour les formations de seconde générale et technologique – nouvelles et déjà existantes – qui ne comportent pas les enseignements de détermination « Environnement, agriculture, territoire et citoyenneté (EATC) » et pour les formations – nouvelles et déjà existantes – de première et de terminale préparant à un baccalauréat général scientifique qui ne comportent pas les enseignements de biologie-écologie et agronomie-territoire-citoyenneté.

En l'attente d'instructions définitives, la création de classes d' « apprentissage junior » est suspendue jusqu'à ce qu'un nouveau dispositif soit ajusté. Les classes préparatoires à l'apprentissage (CPA) existantes en 2007/2008 sont maintenues mais non dotées. Elles seront vraisemblablement intégrées dans un nouveau dispositif. Le financement de ces formations doit être négocié avec les conseils régionaux dans le cadre de convention.

En outre, comme par le passé, les formations initiales scolaires préparant à des diplômes technologiques et professionnels du ministère chargé de l'éducation nationale mises en œuvre par les établissements publics feront l'objet de conventions (ou d'avenants aux conventions pré-existantes) entre la DRAF ou la DAF et le rectorat précisant la répartition de la prise en charge des moyens nécessaires à leur fonctionnement en 2008-2009 entre les ministères chargés de l'agriculture et de l'éducation nationale.

Les formations préparant à des diplômes du secteur maritime pour lesquelles un diplôme équivalent délivré par le ministère chargé de l'agriculture n'existe pas, feront l'objet d'un examen particulier.

- *Inspection préalable :*

Il est rappelé que toute ouverture nouvelle de formation initiale scolaire de niveau IV ou bien de niveau III lorsqu'il n'existe pas déjà dans l'établissement d'autres formations de niveau IV ou bien de niveau III doit faire l'objet d'une inspection préalable. L'ouverture est alors décidée sous réserve des résultats favorables de cette inspection. Pour les ouvertures concernées pour la rentrée scolaire 2008 et pour toutes les régions, les inspections seront demandées au niveau national et leurs résultats transmis aux DRAF ou aux DAF pour notification.

4.2. Formations à enjeux particuliers

Les évolutions de structures (ouvertures et fermetures) relatives aux formations à enjeux particuliers doivent être soumises à l'avis préalable du DGER. Il est rappelé qu'en cas d'avis défavorable du DGER, le DRAF ou le DAF ne peut pas inscrire la formation concernée dans la liste des priorités de la convention annuelle d'application du PRDFP ou dans la liste des priorités établie pour les formations générales et technologiques.

La liste des formations à enjeux particuliers pour la préparation de la rentrée 2008 figure en annexe 1. Les propositions régionales concernant ces formations seront examinées par la DGER courant novembre 2007 et donneront lieu à une consultation du CTPC et du CNEA.

4.3. Formations à faibles effectifs

Le cas des formations initiales scolaires à faibles effectifs, en particulier des classes de moins de dix élèves et des sections de moins de huit élèves, gelées en 2006-2007 et en 2007-2008, doit faire l'objet d'un examen attentif :

- Pour les formations professionnelles des secteurs de la production et de la transformation, il convient, dans la mesure du possible, de maintenir l'offre de formation en effectuant, lorsque c'est nécessaire, des regroupements en sections au sein d'une même classe, voire des transferts de classes ou de sections entre établissements voisins.
- Pour les autres formations, la persistance d'effectifs inférieurs à huit élèves pour une section et inférieurs à dix élèves pour une classe pendant deux années consécutives doit conduire à prévoir leur fermeture à la rentrée 2008.

Dans tous les cas, il conviendra d'accorder une attention particulière à la situation des classes ou sections à faibles effectifs dans les zones de revitalisation rurale, en application des dispositions de l'article 14 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. En effet, l'article L. 211-2 du code de l'éducation, modifié par cette loi, prévoit que : « Dans les zones de revitalisation rurale […], les services compétents de l'Etat engagent, avant toute révision de la carte des formations du second degré, une concertation, au sein du conseil académique de l'éducation nationale ou, pour les formations assurées en collège, au sein du conseil départemental de l'éducation nationale, avec les élus et les représentants des collectivités territoriales, des professeurs, des parents d'élèves et des secteurs économiques locaux concernés par cette révision. »

Enfin, il est rappelé que, pour les établissements privés sous contrat, le code rural fixe des seuils pour les fermetures de classes ou de formations, et les regroupements de classes.

Pour **les établissements d'enseignement privés sous contrat à temps plein**, ce sont les dispositions de l'article R. 813-37 du code rural qui s'appliquent :

- Lorsque l'effectif d'une classe devient inférieur pendant deux années consécutives au seuil de dix élèves ou de huit élèves si l'établissement est situé en zone de montagne ou dans le cas où il s'agit d'un établissement médical, médico-éducatif ou socio-éducatif, la fermeture de la classe est de droit ;
- Lorsque l'effectif cumulé de deux classes identiques ou de deux classes dont les contenus de formation sont compatibles est inférieur à trente-deux élèves pendant deux années consécutives, le regroupement des classes est de droit.

Les DRAF et les DAF sont enfin invités à mettre en œuvre des coopérations entre établissements (regroupement de deux classes identiques de deux établissements, pour lesquelles les effectifs sont insuffisants, dans un seul établissement).

Pour **les établissements d'enseignement privés sous contrat fonctionnant selon le rythme approprié**, les formations faisant l'objet du contrat sont définies par l'année d'étude, l'option ou la spécialité professionnelle des diplômes auxquels elles préparent ; le contrat est souscrit pour un effectif maximum d'élèves et peut prévoir un effectif maximum par formation.

Il est rappelé que le modèle de contrat type pour les établissements privés fonctionnant selon le rythme approprié précise que, lorsque aucun recrutement n'est fait dans une formation sous contrat durant deux années consécutives, il y a lieu à révision ou résiliation partielle du contrat, ce qui, en d'autres termes, signifie que la fermeture de la formation concernée est de droit.

4.4. Autres informations particulières

Diplôme national du brevet et classes de 3ème

Les classes de troisième de l'enseignement agricole prépareront le Diplôme National du brevet (DNB). Pour la session 2008 les élèves doivent attester du B2İ (Brevet d'Initiation et Internet) et du niveau A2 du « cadre européen commun de référence pour les langues vivantes ». Les séries « technologiques » et « professionnelles » subsistent.

Au niveau V

L'ensemble des Brevets professionnels agricoles (BPA), options travaux des productions animales, travaux de la vigne et du vin, travaux des aménagements paysagers, travaux des productions horticoles, travaux de conduite et entretien des engins agricoles, travaux forestiers et transformations alimentaires sera rénové à la rentrée 2008.

Au niveau IV

Le nouveau Baccalauréat professionnel « conduite et gestion de l'exploitation agricole », avec les options « système à dominante culture », « système à dominante élevage », « élevage et valorisation du cheval » et « vigne et vin » et le nouveau Brevet professionnel, option « responsable d'exploitation agricole » seront mis en œuvre à la rentrée 2008.

Les classes de Brevet de technicien agricole (BTA), gestion de la faune sauvage, production/animalier de laboratoire et transformation/laboratoire d'analyses sont maintenues, notamment dans l'attente de l'évolution du Baccalauréat professionnel Bio-industries de transformation.

L'option « éducateur canin » du brevet professionnel, diplôme de niveau IV spécifique à la formation professionnelle agricole et à l'apprentissage, a été créée par arrêté du 3 mars 2005. Bien que les besoins soient émergents dans ce domaine, ils demeurent insuffisamment cernés. Il convient donc de veiller à ce que l'offre de formation ne se développe pas inconsidérément et que, en conséquence, les projets d'ouverture se fondent sur une analyse précise des besoins.

Il en est de même en ce qui concerne les projets d'ouverture de formations préparant au Brevet professionnel JEPS (Jeunesse, éducation populaire, sports), option Pêche de loisir, diplôme co-délivré par le Ministère chargé de l'agriculture et celui chargé des sports et de la vie associative.

Au niveau III

L'évolution du nombre de candidatures des BTSA en formation scolaire doit conduire à privilégier la consolidation des filières existantes ou les redéploiements. En outre, une plus grande cohérence et complémentarité entre les dispositifs de la formation scolaire, de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue doit être recherchée.

Le décret modifiant le règlement général du brevet de technicien supérieur agricole est paru le 15 mai 2007. Ainsi, les formations préparant au brevet de technicien supérieur agricole sont des formations de l'enseignement supérieur qui s'inscrivent dans le cadre de l'architecture européenne des études définies par le code de l'éducation et fondée principalement sur les trois grades « licence, master, doctorat » au sein des études conduisant au grade de licence.

L’obtention du BTSA emporte l’acquisition de 120 crédits européens.

Le chef d’établissement délivre aux étudiants, après consultation du conseil de classe, une attestation descriptive du parcours de formation qu’ils ont suivi et des connaissances et compétences acquises. L’attestation descriptive est établie conformément au référentiel de l’option ou de la spécialité du BTSA. En outre, lorsqu’une ou plusieurs unités constitutives du référentiel de certification ont été validées sous forme ponctuelle ou par contrôle en cours de formation, l’attestation descriptive mentionne, pour ces unités, les crédits affectés dans la limite des 120 fixés pour l’obtention complète du brevet de technicien supérieur agricole.

La réflexion relative aux dynamiques de parcours de formation post-baccalauréat se poursuit. Elle porte sur l'articulation et l'évolution, notamment des BTSA, au sein de l'ensemble de l'offre nationale d'enseignement supérieur. La réflexion s'appuie, d'une part, sur des liens forts à développer avec les établissements d'enseignement supérieur agricole dans la logique des pôles de compétences régionaux et, d'autre part, sur la possibilité de développer des conventions avec les universités.

Un plan de rénovation à court terme (5 ans) de l'ensemble des BTSA et de l'offre post-baccalauréat, tenant compte de la nature des évolutions nécessaires (référentiels professionnels, de formation et/ou d'évaluation ; concentration des spécialités...) a été établi au printemps 2007. Le tronc commun actualisé en 2007 pour les BTSA Services en espace rural et Aquaculture sera appliqué à l’ensemble des options de BTSA dès la rentrée 2008.

Concernant les CPGE, le quatrième SPNF avait fixé leur développement parmi ses orientations prioritaires. Toutefois, l'ouverture de nouvelles classes préparatoires ne peut se faire sans visibilité sur des augmentations concrètes du nombre de places ouvertes dans les établissements d'enseignement supérieur. Notamment, il convient, avant d'ouvrir de nouvelles classes préparatoires " Technologie et biologie (TB) ", de consolider les effectifs des quatre classes existantes en augmentant significativement le nombre de titulaires des baccalauréats technologiques de l'enseignement agricole qui y intègrent. En outre, dans le cadre de l’ouverture sociale des établissements d’enseignement supérieur agricole, une réforme de la classe préparatoire post-BTSA est engagée pour en faire un parcours privilégié d’accès des bacheliers technologiques STAV à l’enseignement supérieur.

Au niveau II

Les projets de création de licences professionnelles ne sont pas, à proprement parler, concernés par la procédure globale de préparation de la rentrée 2008 puisque les licences professionnelles font l'objet d'une habilitation nationale pilotée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Néanmoins, il conviendra de tendre vers une maîtrise raisonnée du développement de l’offre de licences professionnelles. Celle-ci doit répondre à un besoin avéré par le secteur professionnel de qualification à bac+3 et constituer pour les diplômés une réelle plus-value par rapport à leur diplôme d‘origine.

Il est nécessaire que les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles publics et privés informent en amont les DRAF et la DGER des projets dont ils sont partenaires. Les DRAF devront communiquer à la DGER, avec un avis d’opportunité, la liste des projets dont ils ont connaissance.

Compte tenu de l'actuelle carte de formation des licences professionnelles, tant au point de vue qualitatif que quantitatif, une note de service de la DGER précisera prochainement les orientations retenues en la matière pour la prochaine campagne d'habilitation.

5. Autres missions et conduite de projet :

L'exercice des missions autres que la formation (l'insertion, l'animation et le développement, l'expérimentation, la coopération internationale) doit trouver sa place dans les projets d'établissements organisés suivant les orientations régionales du PREA.

Dans le cadre de ces autres missions, une attention particulière sera notamment portée :
- sur les questions de vie scolaire conformément à la note de service DGER/SDPOFE/N2007-2002 du 8 janvier 2007.
- sur la scolarisation en milieu ordinaire des élèves handicapés en référence à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : L'organisation de cette politique au plan régional ainsi que l'appréciation des moyens à y allouer sera intégrée dans le dialogue de gestion.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs mis en place depuis 2006 se poursuivent à la rentrée 2008 :
- Les tiers temps ingénierie des IAE et des IGREF formateurs, sélectionnés et compensés sur la base de projets ;
- Les projets innovants de langue vivante attribués dans le cadre d'aménagements de services ;

Ces dispositifs pourront être complétés en 2008 suivant des instructions particulières. La prise en compte des ressources nécessaires à ces projets doit se traduire dans la dotation globale horaire (DGH) attribuée, comme dans sa répartition.

6. Gestion des postes gagés

Dans le cadre des dialogues de gestion, les DRAF et les DAF seront amenés à présenter les demandes de transferts sur poste état des postes gagés en CFA et CFPPA pour l'année 2008.

La préparation et la définition des priorités dans les propositions faites par les régions doivent faire l'objet d'une argumentation au cours du dialogue de gestion et s'appuyer sur deux logiques de travail.

L'appui à l'appareil de formation professionnelle continue et apprentissage (FPCA)

Les objectifs nationaux pour l'année 2008 prévoient que les deux tiers des propositions doivent concerner l'appui aux centres avec :

- La mise en place d'un animateur de réseau régional ou inter-régional pour optimiser les moyens et piloter une gestion de groupe pour répondre aux appels d'offre (cf. note de service du 03 mai 2007) ;

- L'affichage de postes Etat pour le personnel de direction des CFA dans le cadre d'un accord sur le financement des CFA avec le Conseil Régional ;

L'aide aux centres en situation difficile

Sur l'année 2008, le tiers restant des propositions concernera l'aide aux centres en difficultés, avec la diminution de la charge financière des personnels sur le budget du centre.

Ce suivi des centres en difficultés et cette logique d'aide par transfert sur postes Etat ne doit plus être une politique d'urgence sporadique, mais s'appuyer sur des critères avérés et uniformes pour tous les centres. Ils doivent correspondre à une analyse par anticipation des situations difficiles et à un accompagnement à la mise en place en région de mesures de redressement au travers d'un dialogue entre l'autorité académique et tous les partenaires concernés par le fonctionnement du centre.

Les indicateurs de vulnérabilité des centres, dont la fiabilité a été testée début 2007, sont des outils d'analyse qui peuvent, entre autres objectifs, permettre de détecter des centres fragiles. Les indicateurs mis en place en mai 2007 permettront aux DRAF et aux DAF de déterminer et

argumenter leurs choix. L'objectif principal de l'utilisation de ces indicateurs reste celui du management courant des centres, et d'alerte précoce des dysfonctionnements. Le transfert sur poste Etat de postes gagés ne peut et ne doit être qu'un ultime et exceptionnel recours au redressement, et être précédé d'autres mesures correctives.

Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Jean-Louis BUËR

Annexe 1 : liste des formations à enjeux particuliers pour la préparation de la rentrée 2008

Les évolutions de structures (ouvertures et fermetures) pour les formations qui figurent dans la liste ci-après doivent faire l'objet d'un avis du DGER. En cas d'avis défavorable du DGER, le DRAF (ou le DAF) ne peut pas décider d'inscrire la formation concernée dans la liste des priorités de la convention annuelle d'application du PRDFP ou dans la liste des priorités établies pour les formations générales et technologiques.

La liste des formations à enjeux particuliers peut être révisée annuellement en fonction de leur situation. Par conséquent, elle sera, si nécessaire, modifiée pour la préparation de la rentrée 2009.

Pour la rentrée 2008, trois orientations ont été retenues dans le choix des formations à enjeux particulier : le soutien et la restructuration nécessaires de filières en difficultés, le respect des objectifs du 4ème SPNF révisé et l'adéquation des offres de formation dans les secteurs les plus attractifs avec la réalité des bassins d'emplois.

Toute demande d'ouverture ou de fermeture de formation à enjeux particuliers devra être accompagnée d'une analyse en région de l'opportunité de l'évolution demandée en matière de recrutement, de débouchés, de concurrence éventuelle au sein de la région ou de l'inter région et des moyens nécessaires pour la mise en œuvre pour les deux années scolaires de mise en place de la formation.

1. Secteur PRODUCTION

- **Filière Canin-félins et animalerie**
  - BEPA option Elevage canin et félin, et option animalerie de laboratoire
  - Bac. Professionnel Conduite et gestion de l'élevage canin et félin
  - BTA production animalier de laboratoire.
- **Filière Cheval**
  - CAPA option Maréchalerie,
  - CAPA option Soigneur d'équidés,
  - BEPA option Activités hippiques, spécialités accompagnement de randonnée équestre, entraînement du cheval de compétition et maréchalerie,
  - Bac. Professionnel Conduite et gestion de l'exploitation agricole, option élevage et valorisation du cheval

2. Secteur AMENAGEMENT

- BTA Gestion de la faune sauvage,
- Bac. Professionnel Gestion et conduite des chantiers forestiers,

3. Autres formations

- **Formations préparant à toutes les options et spécialités du BTSA et du BTS**
- **Classes préparatoires aux grandes écoles :**
  - Classes préparatoires post BTSA, BTS, DUT,
  - Classes préparatoires BCPST,
  - Classes préparatoires TB.
- **Classes de pré-licence.**

Annexe 2 : indicateurs modifiés du 4ème schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole révisé.

Indicateur	Valeur 2003	Date dernière valeur connue	Valeur	Objectif 2009
% effectifs en 4ème et 3ème	20,1%	Octobre 2006 hors COM	18,8 %	> = à 18%
% élèves de seconde générale et technologique	4,8%	Octobre 2006 hors COM	4,9%	> = à 5,0%
% d'élèves de la filière S	3 335	Octobre 2006 hors COM	2,1 %	> = à 2,2 %
% d'élèves en filière de baccalauréat technologique		Octobre 2006 hors COM	7,7%	> = 8,0%
Répartition des effectifs selon les secteurs professionnels (population scolaire)	Production : 40% Transformation : 4,6% Aménagement : 19,4% Services : 36%	Octobre 2005 Hors COM	Production : 37,7% Transformation : 4,3% Aménagement : 21,5% Services : 36,5 %	Production : >= 35,0% Transformation : >= 4,5% Aménagement : >= 21,0% Services : >= 36,5%

Sources : Scolagri octobre 2005 et octobre 2006 pour la population scolaire.
Enquête 51 MEN 2005 pour la population apprentie.